

SEANCE du 1ER Juin 2023

L'an deux mille vingt trois, et le premier juin, à 18 heures 30,  
Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

**Nombre de membres :**

Date de convocation 24 mai 2023

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

**Présents :** Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Isabelle BON, Sébastien GUILLOT, Dominique FONGARNAND, Géraldine SARRON, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Jean-Yves CHARLES

**Absents excusés avec procuration :** Mylène PLANKO a donné pouvoir à Bénédicte BOURGEON, Ophélie GOULEY à Carine PLUMIER, Valentin CADEL à Jean-Claude BOS, Muriel RUSTAND à Jean-Yves CHARLES

**Secrétaire de séance :** Jean-Yves CHARLES

**Rapporteur :** M. Joël DEMULE

N° DE2023-63

**Convention de partenariat entre les communes de Fontaines et Rully pour la mise à disposition de matériel municipal**

M. Joël DEMULE fait part des différents échanges avec les élus de la Commune de Rully pour mettre en place la mise à disposition de matériel communal entre les deux communes.

La mutualisation des équipements communaux, dont une liste a été dressée, a pour vocation de réduire les charges de fonctionnement et d'investissement des communes respectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre les communes de Fontaines et Rully pour la mise à disposition de matériel municipal, et tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire  
Jean-Yves CHARLES



Le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230601-DE2023\_63-DE



Mairie de Rully  
5 place de la Mairie  
71 150 RULLY  
03 85 87 20 32  
[contact@mairie-rully.fr](mailto:contact@mairie-rully.fr)

Mairie de Fontaines  
15 Grande Rue  
71150 FONTAINES  
03 85 45 87 50  
[accueil.mairie@fontainesenbourgogne.fr](mailto:accueil.mairie@fontainesenbourgogne.fr)

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **Conditions générales de mise à disposition de matériel entre les communes de Rully et Fontaines**

---

#### Préambule

L'objet de cette convention de partenariat est de mutualiser des équipements existants dans chaque commune afin de réduire les charges d'investissement et de fonctionnement.

#### Entre

La Mairie de Rully, représentée par Mme TRAPON Sylvie, maire, 5 place de la Mairie – 71150 RULLY, dûment habilitée par délibération du 26 juin 2023

D'une part,

Et,

La Mairie de Fontaines, représentée par Mme MEUNIER-CHANUT Nelly, maire, 15 Grande Rue - 71150 FONTAINES, dûment habilitée par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2023

D'autre part.

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt de matériel communal entre les communes de Rully et Fontaines.

L'ensemble du matériel susceptible d'être prêté entre les deux communes est listé dans un fichier joint en annexe.

#### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 mars 2026.

#### **Article 3 : Modalités de la mise à disposition**

La mise à disposition ponctuelle sera effectuée à titre gratuit et de façon réciproque avec une valeur locative approximative égale.

Chaque mise à disposition fera l'objet d'une fiche de prêt établie entre le prêteur et l'emprunteur. Cette fiche de prêt comportera les renseignements utiles à la procédure de prêt.

La fiche de prêt est annexée aux présentes conditions générales.

#### **Article 4 : Obligation de l'emprunteur**

##### **4-1 : Garde de la chose - responsabilité**

L'emprunteur a la garde du matériel pendant la durée de la mise à disposition effective. Le matériel devra être restitué dans l'état où il a été mis à disposition.

Tous les dégâts et toutes les dégradations constatées, pour lesquels un auteur ne serait pas identifié, seront mis à la charge du preneur.

##### **4-2 : Affectation du matériel**

Le matériel sera affecté aux travaux pour lesquels il a été conçu, dans le cas contraire le prêteur pourra mettre fin à sa mise à disposition immédiatement pour raisons de sécurité ou pour éviter tout incident d'ordre mécanique.

##### **4-3 : Entretien et maintenance du matériel**

Chaque commune assure la maintenance et l'entretien du matériel lui appartenant.

##### **4-4 : Cession et sous-location**

L'emprunteur s'interdit de prêter ou sous-louer le matériel qui lui a été confié, et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelque modalité juridique que ce soit.

##### **4-5 : Fluides**

Pour le matériel à moteur thermique le plein de carburant sera effectué par le prêteur au départ et par l'emprunteur au retour.

##### **4-6 : Habilitation à la conduite des véhicules et à l'utilisation du matériel**

L'emprunteur doit s'assurer que l'utilisateur du (des) véhicule(s) est habilité conformément à la réglementation à la conduite (permis) et ou à l'utilisation du matériel (habilitation, agrément, formation ...)

#### **Article 5 : Assurances - réparations**

Le matériel restera assuré par le prêteur. Il est convenu qu'en cas d'accident responsable, l'emprunteur remboursera au prêteur la franchise contractuellement prévue par sa police d'assurance.

La commune refacturera les frais annexes de réparation le cas échéant. Le montant des réparations sera établi par un professionnel sur la base d'un devis estimatif qui sera présenté à l'emprunteur. L'emprunteur est réputé renoncer à toute contestation du prix des réparations.

**Article 6 : Bilan sur l'échange du matériel**

Un bilan semestriel de la valeur des échanges de matériel sera réalisé fin décembre 2023, puis en juin et décembre des années suivantes.

**Article 7 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation ou à l'exécution des obligations ci-avant définies, il est expressément convenu, que les parties procéderont, par voie de règlement amiable avant tout recours contentieux. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans conditions préalables, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

**Article 8 : Attribution de juridiction**

A défaut de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Fait à \_\_\_\_\_, le .....

Le Maire de Rully

Le Maire de Fontaines

**Annexe n°1****LISTE DU MATERIEL SUSCEPTIBLE D'ETRE PRETE ENTRE LES COMMUNES DE  
RULLY ET FONTAINES**

Type de matériel	Immatriculation	Commune d'appartenance	Valeur du véhicule (Cotation par points)
<b>Mini-pelle</b>		RULLY	
<b>Kit de désherbage</b>		RULLY	
<b>Bétonnière</b>		RULLY	
<b>Camion</b>		FONTAINES	
<b>Poids Lourds</b>		FONTAINES	
<b>Balayeuse</b>		FONTAINES	
<b>Remorque</b>		RULLY	
<b>Tondeuse</b>		FONTAINES RULLY	



## Annexe n°2

### FICHE DE PRÊT

---

Le prêteur :  
Nom et fonction de l'interlocuteur :

L'emprunteur :  
Nom et fonction de l'interlocuteur :

#### CARACTERISTIQUES DU MATERIEL

Désignation du matériel :

Marque/ Type :

N° d'immatriculation ou N ° d'enregistrement dans la commune :

Contrat et numéro d'assurance :

#### PRET

Date et durée du prêt :  
Nombre d'heures ou de km au compteur :

Date du retour :  
Nombre d'heures ou de km au compteur :

#### ETAT DES LIEUX DU MATERIEL

A la prise en charge

.....  
.....  
.....  
.....

A la restitution

.....  
.....  
.....  
.....

Fait à ..... le.....

Signature du prêteur

Signature de l'emprunteur